

Règlement pour la mise à disposition à titre gracieux d'une scène mobile de la Communauté de Communes Aunis Sud

Article 1. BENEFICIAIRES

Le service de mise à disposition de la scène mobile est ouvert aux personnes morales ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud (collectivités territoriales, établissements publics, établissements scolaires, associations et organismes à vocation sociale, culturelle, socio-éducative, sportive...) pour des manifestations se déroulant sur son territoire.

A titre exceptionnel et après avis de la Commission culture, la scène mobile pourra être mise à disposition d'associations et organismes ayant leur siège social hors du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud pour des manifestations se déroulant sur son territoire.

Pour en bénéficier, elles devront signer une convention avec la Communauté de Communes Aunis Sud.

Article 2. PERIODE DE MISE A DISPOSITION

La scène mobile est susceptible d'être mise à disposition des bénéficiaires mentionnés à l'article 1 toute l'année, **à l'exception des dates pour lesquelles elle aura déjà été réservée par la Communauté de Communes Aunis Sud pour ses manifestations ou celles de ses services (ex. Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal).**

Article 3. PRIX

La mise à disposition de la scène mobile et de ses accessoires est consentie par la Communauté de Communes Aunis Sud aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1 **à titre gratuit.**

Article 4. OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Les bénéficiaires de la mise à disposition utilisent la scène mobile conformément aux réglementations en vigueur (notamment en matière de circulation routière), et aux dispositions et consignes de montage, d'utilisation et de sécurité contenues dans la notice d'utilisation et d'entretien fournie avec la scène mobile.

Le représentant légal de l'emprunteur contrôle le respect de ces consignes et s'interdit toute modification des équipements mis à disposition.

La Communauté de Communes Aunis Sud n'effectuera pas le transport de la scène mobile pour le compte des bénéficiaires de la mise à disposition.

La scène mobile est un véhicule soumis aux règles du code de la route, et son utilisation nécessite obligatoirement un permis de conduire en cours de validité de type E. Par ailleurs, le véhicule tractant doit avoir un poids minimum tractable de 2 500 Kg.

Le représentant légal de l'emprunteur devra donc s'assurer que les personnes qui tracteront cette scène mobile bénéficient du permis de conduire adéquat.

Article 5. NON RESPECT DES CONSIGNES

En cas de non-respect des consignes contenues dans la notice d'utilisation et d'entretien, la Communauté de Communes Aunis Sud surseoirà à toute nouvelle mise à disposition par simple lettre recommandée envoyée avec avis de réception à l'organisme emprunteur.

Article 6. ASSURANCES

Le bénéficiaire de la mise à disposition fournira à la Communauté de Communes Aunis Sud, au moment de la signature de la convention prévue à l'article 1, les attestations d'assurance véhicule de la scène mobile et Responsabilité Civile de la structure.

Article 7. RESPONSABILITE

La personne responsable de l'emprunt vis-à-vis de la Communauté de Communes Aunis Sud est le représentant légal de l'organisme (président d'association ou d'EPCI, maire, directeur d'école...).

En aucun cas la responsabilité de la Communauté de Communes Aunis Sud ne pourra être recherchée pour des incidents ou accidents qui interviendraient à l'occasion de l'utilisation de la scène mobile par l'emprunteur, que l'accident soit la conséquence d'une mauvaise manipulation, d'une utilisation non conforme aux consignes, d'un évènement climatique ou autre.

Article 8. MODALITES DE MISE A DISPOSITION

1. Réservation

Le planning de réservation est tenu par l'accueil de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Les demandes de réservation devront être obligatoirement effectuées par courrier ou courriel (contact@aunis-sud.fr) signé par le représentant légal de l'organisme emprunteur adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud. Ce courrier ou courriel devra mentionner les dates de début et de fin souhaitées pour la mise à disposition.

Un courrier ou courriel de confirmation de réservation, ou d'information sur la non disponibilité de la scène mobile pour les dates souhaitées sera ensuite envoyé par la Communauté de Communes Aunis Sud au demandeur. En cas de disponibilité de la scène mobile, les pièces suivantes devront être transmises :

- Convention de la mise à disposition,
- Règlement,
- Attestations d'assurance véhicule de la scène mobile et Responsabilité Civile de la structure,
- Copies des permis de conduire en cours de validité des personnes autorisées à tracter la scène mobile par le représentant légal de l'organisme emprunteur,
- Copie de la carte grise du véhicule tractant.

Au plus tard une semaine avant la prise du matériel, l'emprunteur prendra contact avec un agent des services techniques de la Communauté de Communes Aunis Sud pour convenir d'un rendez-vous pour le retrait et le retour de la scène mobile.

2. Retrait de la scène mobile

Au moment du retrait de la scène mobile par les organismes emprunteurs, un agent des services techniques de la Communauté de Communes Aunis Sud :

- vérifie l'état de la scène mobile et de ses accessoires en présence du (ou des) représentant(s) de l'organisme emprunteur et établit l'équivalent d'un état des lieux sommaire,
- vérifie que le (ou les) représentant(s) de l'organisme emprunteur présent(s) figure(nt) parmi ceux qui ont bien été autorisés par son représentant légal à tracter la scène mobile, pour lesquels une copie des permis de conduire a été fournie,
- remet les clés et la notice d'utilisation et d'entretien au(x) représentant(s) de l'organisme emprunteur présent(s),
- l'emprunteur devra s'assurer lors du déploiement de la scène mobile que tout le matériel y compris les accessoires sont présents et en bon état d'usage. Toute détérioration, dégradation ou matériel manquant devra être immédiatement signalée par l'emprunteur à la Communauté de Communes Aunis Sud – 44 rue du 19 mars 1962 – 17700 SURGERES, tél : 05.46.07.22.33 - mail : contact@aunis-sud.fr – fax : 05.46.07.72.60.

3. Retour de la scène mobile

La restitution de la scène mobile et de la notice d'utilisation et d'entretien aura lieu au même endroit que le retrait, par une personne autorisée par le représentant légal de l'organisme emprunteur.

Au moment du retour de la scène mobile, un agent des services techniques de la Communauté de Communes Aunis Sud :

- vérifie l'état de la scène mobile et de ses accessoires en présence du (ou des) représentant(s) de l'organisme emprunteur et établit l'équivalent d'un état des lieux sommaire,
- récupère les clés et la notice d'utilisation et d'entretien de la scène mobile.

4. Dégradation ou vol

En cas de dégradation ou de vol de la scène mobile ou d'un accessoire, le remplacement ou la réparation du matériel volé ou endommagé sera entièrement supporté par l'organisme emprunteur, soit directement, soit par récupération après émission d'un titre de recettes par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Article 9. ACCEPTATION DES CONDITIONS

Le présent règlement, dont les termes ont été approuvés par Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud par arrêté n°2014-11-12 du 18 novembre 2014 est signé par le représentant légal de l'organisme emprunteur pour acceptation pleine et entière de l'intégralité de ses conditions.

Fait à Surgères, le

Le Président de la
Communauté de Communes Aunis Sud,

Jean GORIOUX

Nom de l'organisme

.....

Nom et prénom du représentant,

.....

« Lu et approuvé »

Signature et cachet